



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le jeudi onze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **21**

Nombre de votants : **22**

**Présents** : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Alain CHAUFFIER, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Pascal BRANDEAU, Brigitte BONNAUD, Joël GERMAIN, Thierry ALLEAU, Marie-Luce BESSONNET, Laurent VINCELOT, Marylène CLEMENT, Céline VALEZE, Alain THUILLIER, Yannick AUTIN, Daniel RABOTEAU, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

**Absents excusés** : Frédéric ECALLE, Christian TALON.

**Absent** : Olivier COURTOT.

**Pouvoirs** : Frédéric ECALLE à Laurent COCHELIN, Christian TALON à Daniel RABOTEAU.

**Secrétaires de séance** : Philippe REY, Thierry ALLEAU.

### **ACQUISITIONS D'UN ASPIRATEUR ET D'UN FOUR MICRO ONDES**

Un aspirateur destiné à remplacer l'aspiro-batteur de la bibliothèque, doit être acheté rapidement. Deux devis d'aspirateurs équivalents à celui utilisé à l'école maternelle ont été fournis par les établissements BARRAULT =

- un aspirateur « eau et poussière » ICA 225.00 € HT avec des sacs de 30 litres (20.00 € HT le paquet de 10 sacs)
- un aspirateur « eau et poussière » ICA à 175.00 € HT avec des sacs de 20 litres (18.00 € HT le paquet de 10 sacs)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir un aspirateur de la marque ICA pour un montant de 175.00 € HT et d'affecter cet achat en section d'investissement – opération 129 – article 2188 autres.

De même, un four à micro-ondes a été acheté en urgence en remplacement de l'appareil de la cantine élémentaire afin de maintenir les accueils individualisés à l'école élémentaire. Cet achat d'un montant de 101.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cet achat et décide de l'affecter en section d'investissement – opération 129 – article 2188 autres.

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REPARTITION DES SOMMES RECUES DE LA C.A.F**

La commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres. Dans le cadre de ce contrat, la commune a perçu en 2008, au titre de l'exercice 2007 et de l'exercice 2008 les montants suivants :

Au titre de 2007 =

- solde	212.00
- liquidation	2 501.91

Au titre de 2008 =

- acompte	8 482.00
- dégressivité	106.00

soit un total de	11 301.91 €
------------------	-------------

Cette somme peut être reversée, en tout, en partie ou pas du tout à l'association signataire du contrat (l'AVL « le P'tit Coin des Mômes » ...).

Il est proposé de reverser **4 000 €** comme l'année précédente, à l'association « le P'tit Coin des Mômes ».

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

Contre : 0

### **MANDAT DE GESTION LOCATIVE PACT ARIM**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information donnée lors de la séance du 9 octobre dernier : Six logements « très sociaux » situés 55 rue Giannesini et 1 rue des moulins, étaient gérés depuis 1993 par PACT ARIM DES DEUX-SEVRES. Le bail à réhabilitation arrive à terme au 31.12.2008.

Monsieur CAILLETON relate au Conseil Municipal l'état des lieux des logements fait avec le PACT ARIM. Des problèmes de fonctionnement de la VMC, de moisissures et d'entretien de la robinetterie ont été constatés. Le PACT ARIM s'est engagé à remédier à ces désordres.

Le SIRES (Service Immobilier Rural et Social), émanation du PACT ARIM, membre de la FEDERATION NATIONALE HABITAT ET DEVELOPPEMENT propose de continuer à gérer la location de ces logements.

Le SIRES a pour mission :

- la recherche et la mise en place du locataire
  - recherche et sélection du locataire
  - mise en place des aides au logement (AL , APL, FSL, et c...)
  - rédaction du bail et établissement de l'état des lieux
- le suivi de la gestion locative
  - appel et suivi du paiement du loyer et des charges
  - répartition et régularisation des charges
  - révision annuelle du loyer
  - gestion des réparations
- la gestion locative adaptée
  - l'entretien préalable avec les locataires
  - les conseils à l'utilisation du logement
  - des modalités de gestion adaptées en lien avec les travailleurs sociaux
  - la médiation pour intervenir en prévention des difficultés et apporter des solutions appropriées

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE =

La commune perçoit les loyers et les charges.

La commune prend en charge les travaux d'entretien des logements et les travaux de grosses réparations.

LOYERS

Les loyers des 6 logements représentent une recette mensuelle de 1 759.37 € par mois, soit 21 112.44 € par an pour la commune.

Les charges représentent une recette mensuelle de 102 € par mois, soit 1 224 € par an pour la commune.

Les logements sont conventionnés jusqu'au 30.06.2011 dans le cadre du conventionnement « très social ». Le prix des loyers et les ressources des candidats aux logements sont plafonnés dans le cadre de ce conventionnement. La Commune sera libre de renouveler ou non cette convention après le 30.06.2011.

CONTRATS D'ENTRETIEN

Le PACT ARIM a signé des contrats d'entretien avec une entreprise pour l'entretien annuel de la chaudière, des convecteurs, de la VMC et de la robinetterie. Ces contrats pourront, soit être dénoncés, soit repris par la commune.

La **rémunération du SIRES** est fixée à 250 € HT par an et par logement. La TVA n'est actuellement pas applicable.

En cas de changement de locataire, la rémunération forfaitaire du SIRES est fixée à 200 € HT par logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à signer un mandat de gestion locative POUR CHAQUE LOGEMENT avec le SIRES Aquitaine Poitou Charente (service immobilier rural et social).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un mandat de gestion locative pour chaque logement, dans les conditions indiquées.

Un contrat d'assurance « PASS – GRL » peut éventuellement être souscrit pour la garantie des risques locatifs (loyers impayés ET détériorations immobilières). La cotisation annuelle est de 1.50 % du montant des loyers + charges (soit une évaluation de 336 €/AN pour l'ensemble des logements).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune à ce contrat pour les six logements.

### **REGLEMENT COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le décret du 26.08.2004 a instauré dans la fonction publique territoriale un compte épargne temps qui permet à son titulaire, et sur sa demande, d'accumuler des droits à congés rémunérés et d'être informés annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Les objectifs généraux du COMPTE EPARGNE TEMPS sont :

- assurer une gestion plus souple du temps de travail en autorisant l'épargne pour un projet personnel
- favoriser la conciliation entre vie personnelle et professionnelle sur toute la carrière
- rendre plus efficace l'aménagement du temps de travail
- être souple, attractif, en cohérence avec les besoins et le rythme de l'administration

Un règlement du compte épargne temps, calqué sur le règlement appliqué à la C.A.N après avoir reçu l'accord de principe du précédent Conseil municipal a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire, lequel siège au centre départemental de gestion, à SAINT MAIXENT L'ECOLE. Un avis favorable a été émis lors de la séance du 23 octobre 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter ce règlement (document joint au présent rapport de présentation).

Deux agents ont doré et déjà déposé des demandes de compte épargne temps pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE PROCES-VERBAL DE LA SALLE DE SPORT**

Un courrier d'engagement a été demandé à Monsieur le Président de la C.A.N lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier qui assure la commune de l'appui technique et juridique de la CAN dans le traitement des problèmes de malfaçons de la salle de sport. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal nécessaire à l'arrêt des comptes des deux collectivités.

Ont voté pour : 12

Contre : 9

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder à une contre-expertise et demande l'appui technique et juridique de la CAN dans cette démarche.

## **APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGE C.A.N**

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 octobre 2008 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce rapport (en pièce jointe) porte sur les transferts 2008 ayant fait l'objet d'une évaluation par la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 6 octobre 2008 et fixe les montants à prendre en compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport et les annexes de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges du 6 octobre 2008 pour l'année 2008.
- Prendre acte du montant net global des transferts de l'ensemble des communes qui s'élève à : + **122 279.26 €**
- Noter que les transferts pour la Commune de Frontenay Rohan-Rohan sont arrêtés à :  
- **29 379.99 €**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **MISE A DISPOSITION DE VEHICULES FINANCES PAR LA PUBLICITE**

Monsieur REY rappelle au Conseil Municipal que la société INFOCOM propose de mettre gratuitement à disposition de la commune un véhicule. Cette mise à disposition pour une durée de 2 ans, pourrait être financée par les annonceurs locaux contactés par l'entreprise. A la demande du Conseil Municipal, un courrier a été adressé en Mairie afin de préciser les conditions de cette mise à disposition.

Il est projeté de mettre à disposition un véhicule de type KANGOO.

L'ensemble des annonceurs de la commune est prioritaire. Les annonceurs des communes voisines pourront être exceptionnellement contactés, mais à condition de ne pas être en concurrence avec les annonceurs locaux. En tout état de cause, c'est la commune qui valide les annonces publicitaires.

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

## **PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC**

Il est nécessaire de fixer le montant de la participation communale pour le fonctionnement de l'école.

Les dépenses à prendre en compte obligatoirement selon les nouveaux critères sont :

- *l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,*
- *l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.*
- *L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.*
- *La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.*
- *Les dépenses de contrôle technique réglementaire.*
- *Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.*
- *La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.*

- *La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.*
- *Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.*

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition faite à Monsieur le Président de l'Organisme de gestion (O.G.E.C Sainte Jeanne d'Arc) est basée sur le compte administratif 2007 et porte le coût par élève à :

- 427.17 € pour les élèves du primaire au lieu de 486.58 € (16 enfants cette année)
- 1 285.00 € pour les élèves de maternelle au lieu de 1 127.00 € (9 enfants cette année).
- **LE COUT DE LA COTISATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 SERAIT DONC DE 18 399.72 € A PAYER EN TROIS FOIS, SOIT 6 133.24 € PAR TRIMESTRE (1<sup>er</sup> trimestre à payer avant la fin du mois de décembre 2008)**

Ont voté pour : 19

Contre : 1

Abstention : 2

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice, à modifier ses prévisions en adoptant des « décisions modificatives ». Ces D.M prévoient et autorisent des dépenses non prévues au budget primitif ou évaluées de façon insuffisante au budget primitif :

- avant le 21 janvier pour ajuster les crédits de la section de fonctionnement engagés avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;

Cette année, les services de la Trésorerie nous demandent d'arrêter les comptes le 12 décembre pour les salaires et la section d'investissement. Les comptes de la section de fonctionnement devront être arrêtés le 12 janvier.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – dépenses
--------------------------------------

**Chapitre 65 - autres charges de gestion** (prévision B.P 2008 : 204 500.00 – réalisé 2007 : 195 205.05)

CE CHAPITRE RECOUVRE :

Indemnités, cotisations retraite et formations élus, cotisations, pertes sur créances irrécouvrables, contributions, subventions aux associations et participations dont service incendie et CCAS, charges diverses de gestion...

Le dépassement est dû au règlement de participations au titre de l'année 2007 (syndicat de secours de la Courance non appelé en 2007 et régularisé en 2008 : 10 900.00 €)

## **20 200.00 € SONT NECESSAIRES POUR TERMINER L'EXERCICE 2008 SANS DEPASSEMENT DU CHAPITRE 65**

### **DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE =**

CHAPITRE 65 - article 6553 – service incendie = + 20 200.00 €

CHAPITRE 022 – dépenses imprévues = - 20 200.00 €

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

### **DEFILE ET SPECTACLE DU 4 JUIN « MATAPESTE » - TARIFS SPECTACLE**

Le Conseil Municipal, en séance du 9 octobre a décidé d'accueillir le 4 juin 2009 la compagnie de clowns MATAPESTE.

Le coût de cette animation est de 1 500.00 € pour la « caravane » et de 2 000.00 € pour le spectacle. La commune prendra aussi en charge le repas des clowns.

La commission animation avait imaginé appliquer deux tarifs pour les adultes à partir de 18 ans :

- 4.00 € pour les réservations
- 5.00 € le jour du spectacle

Cette solution étant jugée compliquée par rapport à la recette attendue, certains membres du conseil municipal préconisent la gratuité totale du spectacle :

Ont voté pour : 7

Contre : 13

Abstention : 2

Cette solution n'est donc pas retenue.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du spectacle jusqu'à 18 ans et de faire payer 5.00 € l'entrée aux adultes.

Ont voté pour : 13

Contre : 8

Abstention : 1

C'est cette solution qui est retenue.

### **SUBVENTION ROLLER CLUB**

Le club de roller n'ayant pas fourni de nouvelle balance financière, ce point ne peut être présenté au Conseil Municipal.

### **TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU COLLEGE**

Le Conseil Général des Deux Sèvres a pris une délibération de portée générale validant le transfert en pleine propriété des collèges.

En effet, les collèges ont été construits par le Conseil Général sur des terrains appartenant aux communes.

Pour effectuer le transfert du Collège A. CAMUS, la Commune a deux opérations à réaliser :

- donner son accord, par une délibération, sur le principe du transfert en toute propriété à titre gratuit du collège au Conseil Général
- autoriser Madame le maire à signer l'acte administratif qui sera élaboré par les services du conseil général

Ont voté pour : 21  
Contre : 1

### **ENTRETIEN D'UNE PARCELLE DE BOIS COMMUNALE PAR UN PARTICULIER**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette question à une date ultérieure.

Un recensement des bois appartenant à la Commune sera fait afin d'examiner cette question.

### **INFORMATIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'incendie d'une maison rue du stade dans la nuit du 10 au 11 décembre. La famille, composée de trois personnes, sera locataire du Gîte rural, sauf pendant la semaine du 20 au 27 décembre où une réservation a été faite.

- **PRESENTATION DES DOSSIERS D.G.E**

La commission d'élus compétente en matière de Dotation Globale d'Equipement a fixé le 27 novembre dernier les règles qui seront applicables à la programmation 2009. Les dossiers devront être présentés avant le 31 janvier 2009.

Les communes ne pourront pas déposer plus de 2 dossiers dont l'ordre de priorité devra être impérativement indiqué.

- **REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles appliqués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et **propose aux commissions « finance » et « animation » de se réunir** afin de travailler sur une simplification des tarifs et sur la rédaction de conventions d'occupations pour les associations de la Commune. Madame le Maire présentera un planning de l'ensemble des commissions pour le premier semestre 2009 lors de la réunion informelle du 18 décembre prochain.

### ***RAPPEL DES TARIFS APPLIQUES***

Salle Jean MONNET	
	<b>2007</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	
<b>Réunion Assemblée Générale</b>	
<b>Commune</b>	GRATUIT
<b>Hors Commune</b>	26 €
<b>AUTRES LOCATAIRES</b>	
<b>Salle sans cuisine</b>	63 €
<b>Salle avec cuisine</b>	107 €
<b>Caution</b>	250 €



Salle Polyvalente
-------------------

**2007**

**ASSOCIATIONS**

**Réunion Assemblée générale**

**Commune**

GRATUIT

**Hors Commune**

44 €

Jeux divers

**Commune matinée**

96 €

**Commune soirée**

127 €

**Hors Commune matinée**

140 €

**Hors Commune soirée**

199 €

Bals spectacles dîners dansants

**Commune**

214 €

**Hors Commune**

301 €

Cuisines (tarif unique)

73 €

Lendemain (tarif unique)

153 €

Vins d'honneur (grande salle sans cuisine)

**Commune**

108 €

**Hors Commune**

153 €

Hall d'entrée et petite salle

**Commune**

53 €

**Hors commune**

72 €

Forfait pour 1/2 journée supplémentaire ou dépassement horaire :

75 €

**Caution**

500 €

Les associations Frontenaysiennes bénéficient d'une gratuité par an sauf le 31 Décembre.

↳ **Tarifs associations de la commune**

<b>FORFAIT</b>	<b>Première location de l'année</b>	<b>Locations suivantes</b>
La semaine Du jeudi 14 h au jeudi suivant 12 h	63 €	128 €
Le week-end Du vendredi 14h au lundi 12h	32€	82 €
La journée	21 €	63 €

↳ **Tarifs associations hors commune et particuliers**

<b>FORFAIT</b>	<b>Tarifs</b>
La semaine Du jeudi 14 h au jeudi suivant 12 h	128 €
Le week-end Du vendredi 14h au lundi 12h	82 €
La journée	63 €

↳ **Caution**

Une caution de 400 € sera réclamée dans tous les cas au moment de la location de la salle et pourra être retenue en cas de dégradations ou de manque d'entretien de la salle ou du matériel.

**2- Location du matériel de Vidéo - projection**

La location du matériel comprend vidéo-projection, un écran 3mx2m, un projecteur plafond, un magnétoscope, une sono...

↳ **Tarifs de location**

Le forfait pour la location du matériel est fixé à 40 €.

↳ **Caution**

Une caution de 400 € sera réclamée au moment de la location du matériel de vidéo projection et pourra être retenue en cas de dégradations ou de restitution incomplète.

• **CALENDRIER DES COMMISSIONS :**

Un calendrier des commissions sera présenté au conseil municipal lors de la commission élargie du 18 décembre prochain. Des dossiers concernant les : plan de sauvegarde, cimetière (procédure de reprise des concessions en état d'abandon), diagnostic accessibilité, établissement d'un règlement de voirie, devront être impérativement traités en 2009.

• **PRESENTATION DES VŒUX 2009**

La présentation des vœux aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 9 janvier 2009 à 18 h 30.

Un accueil des nouveaux habitants de Frontenay-Rohan-Rohan est souhaité à cette occasion. Un affichage chez les commerçants et une annonce sur le site internet de la commune permettra l'information du plus grand nombre.

- **CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

JANVIER 2009	JEUDI 15 JANVIER
FEVRIER 2009	JEUDI 19 FEVRIER
MARS 2009 *	JEUDI 19 MARS – PREPA A HUIS CLOS JEUDI 26 MARS CONSEIL MUNICIPAL VOTE DU BUDGET
AVRIL 2009	JEUDI 16 AVRIL
MAI 2009	JEUDI 14 MAI
JUIN 2009	JEUDI 11 JUIN
JUILLET 2009	JEUDI 9 JUILLET

- **ACCUEIL DES ENFANTS GREVE DU 20 NOVEMBRE (11 élèves + 30 élèves)**  
Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'elle signera, à titre personnel, une pétition contre l'accueil des enfants en cas de grève, sur le site Internet de l'association des Maires de France.

- **PROJET DE REFONTE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E)**  
Jusqu'à présent, cette convention prévoyait une indemnisation forfaitaire de la part de la C.A.N. Afin de préparer la future convention, il est prévu d'évaluer l'ensemble des coûts à la charge de la commune.

- **EXAMEN DES BESOINS ET PLANIFICATION DES ACHATS POUR LES ECOLES**  
Alain CHAUFFIER rappelle les demandes de l'école élémentaire. Certaines ont déjà été satisfaites (achat de livres), d'autres restent d'actualité : demande de mobilier scolaire, peinture de deux salles par an, remplacement du photocopieur, équipement informatique. L'équipement informatique ainsi que l'achat de tableaux interactifs pourront faire l'objet d'une demande de subvention D.G.E au titre de l'année 2009. Le ministère de l'éducation nationale pourrait également apporter des aides. Ce dernier point devra faire l'objet de précisions.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que l'arrêté municipal réglementant la circulation de la rue de la croix blanche pendant la période scolaire a été pris pour une période d'essai qui se termine le 19 décembre prochain. Un nouvel arrêté sera pris à titre définitif pour toutes les périodes scolaires et prévoira une exception à cette interdiction temporaire de circulation pour les riverains et les véhicules de service.

Madame le Maire ainsi que les adjoints ont reçu aujourd'hui une pétition de la part des parents d'élèves du collège, à propos de la circulation rue Albert CAMUS. Ils demandent en particulier la taille des haies dépassant sur le domaine public afin de préserver la largeur des trottoirs. L'éclairage de cette rue doit également être optimisé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la consultation pour LA REALISATION ET L'AMENAGEMENT DE CHAMBRES DE COMPTAGE ET LA REALISATION D'UN SERVICE HAUT. La date limite de remise des offres est fixée au 9 janvier 2009 à 12 H 00.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal la date des prochaines élections Européennes, le Dimanche 7 Juin 2009 de 8 h 00 à 20 h 00.

Elle demande l'avis au Conseil Municipal sur la réponse à donner à une association de véhicules anciens « LES BELLES D'ANTAN » qui souhaite louer la salle polyvalente le 19 avril prochain, lors d'un regroupement de vieilles voitures et aimerait que la commune les accueille avec un rafraîchissement. Le Conseil municipal est favorable à la mise à disposition d'un rafraîchissement par la commune pour les 150 personnes qui participeront à ce regroupement. Pascal BRANDEAU, Alain CHAUFFIER, Brigitte COMPETISSA et Laurent VINCELOT se chargeront d'organiser cette réception.

Madame le Maire a récemment rencontré la personne responsable des Restos du Cœur sur notre commune. Les distributions reprendront tous les vendredis, du mois de décembre à la fin du mois de mars, de 9 h 00 à 12 h 00.

Devant les réactions négatives de certains Frontenaysiens, madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire passer ce message à la population : « Les points de rapprochement des poubelles font l'objet d'une période d'essai. Ils pourront être revus ».

Laurent COCHELIN rappelle que les élections du « Conseil Municipal des jeunes » auront lieu le Samedi 13 décembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00 en salle du Conseil Municipal.

Pascal Brandeau, Laurent Vincelot, Alain Chauffier tiendront des permanences au bureau de vote, respectivement de 9 h 00 à 10 h 00, 10 h 00 à 11 h 00, 11 h 00 à 12 h 00.

Alain CHAUFFIER annonce au Conseil Municipal que les agendas 2009 seront prêts le 15 décembre prochain et qu'ils seront distribués par un agent de l'A.I.M.M les 18 et 19 décembre prochain avec deux documents du service « ordures ménagères » de la C.A.N : le mode d'emploi des déchèteries et le calendrier des collectes.

Raymond CAILLETON fait un point sur les travaux réalisés récemment par les services techniques de la commune :

- nettoyage des fossés à Gloriette
- nettoyage des canivaux et des abords au Pont
- rampes des escaliers au bas de la place de l'église
- panneaux de rues posés et notamment rue de la Trémoille et rue du Champ de Foire
- fermeture du chemin de Cottereau
- illuminations des rues réalisées et mise en lumière
- carottage réalisé pour la pose des barrières devant la pharmacie et la boulangerie, rue des moulins et de chaque côté de la rue de la Croix Blanche
- remise en sable calcaire de la venelle le long de l'école élémentaire, de la rue de la Garenne à la rue de la Croix blanche

Il fait part de quelques incidents survenus depuis la dernière séance du conseil municipal :

- câble téléphonique arraché rue de l'Isle : un contact a été pris avec l'entreprise pour un constat avant l'intervention de France Télécom.
- Effraction aux ateliers communaux de la Clielle dans la nuit du 28 au 29 novembre 2008 - pas de vol constaté.
- Suite aux fortes pluies, dégâts des eaux à l'école maternelle, l'école élémentaire et la salle omnisport

Monsieur PAROLDO présente le bilan de l'étude qu'il a réalisé sur les factures de télécommunication de la commune.

Le coût annuel HT estimé à partir des factures des mois de septembre et octobre 2008, se décompose de la façon suivante :

- coût annuel des abonnements : 4 799.28 €
  - coût annuel des forfaits : 1 749.60 €
  - coût annuel des consommations hors forfait : 1 531.44 €
- soit un total de 8 080.32 €/an.

Le choix de l'opérateur ILIAD permettrait de réduire les coûts de consommation de 50 %, soit un coût annuel réestimé à 5 530.53 €. Certains abonnements semblent inutilisés puisqu'aucune consommation n'a été facturée sur les mois étudiés. Ces points seront vérifiés afin de résilier les abonnements superflus.

La consommation de la ligne du stade semble anormalement élevée.

Les forfaits et communications des téléphones portables ainsi que le coût des abonnements doivent faire l'objet d'une étude complémentaire.

Monsieur PAROLDO rappelle la date du prochain DON DU SANG : le 23 décembre 2008 de 8 h 00 à 12 h 00.

Madame VALEZE remarque que dans certains quartiers l'éclairage public reste allumé en plein jour. L'entreprise assurant la maintenance sera chargée de remédier à ce problème.

Elle s'étonne que, malgré l'engagement de la municipalité, aucune information sur la vie de la paroisse ne figure sur le site de la commune.

Madame VALEZE souhaite qu'un point de rapprochement des poubelles soit fixé pour la rue du Rabiou. Il lui est répondu que tant que les travaux de construction des deux collectifs au fond du lotissement, et la finition des travaux de voirie, ne seront pas réalisés, les camions de ramassage des ordures ménagères ne pourront pas intervenir à l'intérieur du lotissement.

Elle regrette à nouveau qu'aucune commission « finances » n'ait été réunie en 2008 et estime que cette commission doit pouvoir se réunir en amont des décisions prises par le Conseil Municipal.

Madame COMPETISSA lui répond que le planning qui sera présenté en commission élargie le 18 décembre prochain permettra de remédier à ce problème pour les six mois à venir.

Pascal BRANDEAU alerte le conseil municipal sur le danger que représente la circulation des véhicules rue de la victoire aux heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire ;

Alain THUILLIER demande s'il est prévu de remettre en état le chemin qui va de la RN 248 vers le village de BASSEE. Raymond CAILLETON lui répond que les produits du grattage de la RN 248 ont été conservés afin de remettre en état ce chemin.

Bernard BARAUD est satisfait du déroulement du goûter des aînés qui a eu lieu le 30 novembre 2008 et remercie les Conseillers Municipaux qui ont participé à son organisation.

La séance se termine à 23 h 30.

